

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'URBANISME

DU 6 novembre 2008

La présente Commission d'Urbanisme réunit une quarantaine de personnes. Elle est présidée par Mme ABEILLE, Adjointe au Maire à l'Urbanisme. avec Monsieur REGNIER, Directeur de l'Urbanisme et Madame COLAS, Directrice adjointe.

Mme ABEILLE remercie l'ensemble des participants de leur présence et particulièrement les élus ou anciens élus :

- Mme DEPOILLY, ancienne Adjointe au Maire,
- Mme XAMBEU, Conseillère Municipale,
- M. VIENOT, Conseiller Municipal.

MM. CLERGET, Premier Adjoint au Maire, Mme GARCIA, Adjointe au Maire, MM. CARRIER et MALLERIN, Conseillers Municipaux, sont excusés.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Mme ABEILLE rappelle aux participants que les compte rendus des commissions ne sont plus communiqués par courrier. Ils sont consultables sur le site de la Ville ou envoyés par mail, sur demande des intéressés auprès de son secrétariat.

Par ailleurs, elle informe l'assemblée des éléments suivants :

- la ville n'a pas été retenue au concours EUROPAN (concours européen organisé pour le site Péripôle).
- Espaces publics urbains :
 - o ouverture prochaine du parc du 8 rue Dalayrac. D'ici fin novembre, le jardin sera ouvert et son usage sera débattu en conseil de quartier,
 - o ouverture prochaine d'une partie du parc Pierre Demont. L'utilisation de cet espace sera débattue à l'occasion de la prochaine commission d'urbanisme qui aura lieu le 2 décembre 2008, à l'école Pierre Demont (hall d'accueil). Cette commission sera précédée du conseil de quartier des Alouettes, le 29 novembre 2008.

Mme ABEILLE aborde alors l'ordre du jour de la présente réunion :

- **Projet de charte antennes relais de téléphonie mobile,**
- **Calendrier du schéma de déplacement et de circulation.**

1 °) Projet de charte antennes relais de téléphonie mobile

Mme ABEILLE présente Mme Jeannine LECALVEZ, Présidente de l'Association PRIARTEM (Pour une Réglementation des Implantations des Antennes Relais de Téléphonie Mobile), créée en octobre 2000, qui exposera les problèmes liés à la téléphonie mobile. Le projet de charte locale sera ensuite abordé, suivi d'un débat.

La raison qui a entraîné la nécessité d'organiser rapidement une commission d'urbanisme sur ce thème relève du fait que, compte tenu des nombreuses interrogations que posent les implantations d'antennes, et face aux demandes croissantes des opérateurs de téléphonie mobile, le service Urbanisme est contraint de refuser les autorisations, de manière non prévue par les textes. La question doit donc aujourd'hui faire l'objet d'une décision rapide.

Mme LECALVEZ entame son exposé et rappelle en premier lieu que l'Association PRIARTEM ne se positionne pas contre l'existence de téléphonie mobile mais milite afin que son déploiement s'effectue dans le respect des conditions de vie et de santé de tous.

Les objectifs principaux de l'Association sont :

- collecter et faire connaître les résultats scientifiques concernant les incidences des rayonnements de la téléphonie mobile et des applications connexes sur la santé,
- fédérer et aider les associations et les particuliers confrontés à l'exposition à ces rayonnements ;
- promouvoir une réglementation efficace pour en limiter les nuisances.

Elle a élargi son champ de préoccupation en 2004 à l'ensemble des technologies de télécommunications sans fil, téléphones portables, WiFi, Wimax....

Le développement de la téléphonie mobile et le risque

La téléphonie est la technologie qui a connu le développement le plus rapide.

Dans les années 1980, le téléphone portable est un produit de luxe, au développement modeste. La première diffusion massive est apparue en 1991 avec l'apparition des premières licences de téléphonie mobile (SFR et France Telecom sont alors les seuls opérateurs).

En 1996, la loi sur les télécommunications sort la téléphonie mobile du service public des télécommunications. On assiste alors au lancement véritable du développement des réseaux de téléphonie mobile.

Nous sommes donc face à un risque émergent. Il n'est donc pas étonnant que subsistent des méconnaissances sur les problèmes de santé qui pourraient provenir des expositions aux rayonnements électromagnétiques.

Le lien entre le financement des recherches et les résultats

Lorsqu'un produit est lié à des aspects économiques et financiers, des résistances s'opposent à une reconnaissance de la question. Ainsi, durant quelques années, la recherche dans ce domaine a fait l'objet d'un processus sous contrôle.

Une équipe de chercheurs suisses a montré l'incidence du mode de financement sur les résultats :

83 % des recherches financées sur financements publics reconnaissent les effets liés à l'utilisation du téléphone portable sur la santé alors que lorsque ces études étaient financées sur financements industriels, seulement 33 % des recherches rendaient les mêmes conclusions. Les résultats de la recherche sont donc liés à la nature des financements.

La recherche sur financements a profondément progressé depuis quelques années.

Les études scientifiques

Mme LE CALVEZ cite le travail d'un programme européen réunissant douze équipes, programme de recherche exclusivement financé sur fonds publics. C'est d'ailleurs le seul programme ayant bénéficié de ce type de financement. (REFLEX : programme européen non financé par les industriels de la téléphonie : Exposition de cellules humaines et animales aux ondes de la téléphonie mobile).

Les chercheurs, fondant leurs recherches sur des expositions inférieures aux valeurs réglementaires, pensaient ne trouver aucun résultat concluant.

Or, ce programme, dirigé par le professeur allemand Alkhoffer, fait ressortir que les radios fréquence (RF-EMF) sont à même de produire, même en dessous des limites actuellement en vigueur, des ruptures d'ADN.

Il se produit, lorsque des cellules HL 60 sont exposées à des RF-EMF non ionisants, le même phénomène que celui que l'on observe après exposition aux rayonnements radiologiques ionisants.

Voici le commentaire d'Aldkoffer, responsable scientifique du projet, lors de la présentation de ces résultats :

Malheureusement ces résultats (c'est-à-dire ceux qui indiquent un effet de toxicité pour les gènes de la part des RF-EMF) sont jusqu'ici soit ignorés, soit - lorsque cela n'est plus possible - critiqués comme étant éminemment douteux, ceci de la part des milieux concernés. A vous de faire votre propre opinion."

„Tant que la situation du savoir est incomplète, les données REFLEX confortent la conviction que le principe de précaution pour la protection de la population devra être reconnu par les décideurs de l'industrie et de la politique“

Depuis l'année 2004, les résultats du programme REFLEX sont connus, en France, grâce à l'Association PRIARTEM.

Plusieurs études confirment ces résultats :

Etude américaine, 2005 (Lee S. et al, Université de Chicago)

Etude indienne, 2005 (Gandhi A., Université d'Amritsar)

Etude Israélienne, 2007 (Friedman J. et al, The Weizmann Institute of Science, Revohot)

En France, peu d'équipes travaillent sur cette question. Ces équipes sont d'ailleurs largement verrouillées par le lobby industriel.

Une étude française menée par une équipe de l'Université de Clermont-Ferrand, ayant travaillé sur le système génétique des végétaux, notamment des tomates, (comparable à celui des humains et des animaux), a montré l'effet génotoxique des ondes électromagnétiques de la téléphonie mobile (900MHZ) à 5 V/m, au bout de 10 à 15 mn.

Une étude menée par le TNO (équivalent du CNRS aux Pays-Bas) a montré qu'une exposition en double aveugle de cobayes humains volontaires à des valeurs d'exposition très faibles : 0,7 v/m durant un temps d'exposition très court : 3/4 h, générait des effets sur les fonctions cognitives et sur le « bien-être », surtout pour l'UMTS du type nausées, vertiges, maux de tête.

Il n'y a pas eu de réplication de TNO en France. Une réplication suisse réalisée sous l'égide de la Fédération suisse de la téléphonie mobile n'a pas confirmé ces résultats. Une explication : l'étude hollandaise était réalisée sur la base de financements publics alors que l'étude suisse était financée par des fonds industriels.

Les connaissances scientifiques : les enquêtes épidémiologiques

Pour faire reconnaître un problème, il est nécessaire d'effectuer des études en laboratoire mais surtout, des enquêtes épidémiologiques pour les problèmes environnementaux, de façon à constater s'il existe une exposition à certaines sources polluantes.

De nombreuses études ont été réalisées sur les portables dont le Programme « Interphone » lancé par l'OMS en 2000, avec des résultats promis pour 2003. A ce jour, hormis les résultats par pays, les résultats globaux d'Interphone n'ont toujours pas été publiés.

Ces résultats font notamment apparaître qu'au-delà de dix ans d'utilisation du téléphone portable, ont été observées des pathologies du type tumeurs des méninges, du nerf auditif, de la glande parotide entre autres.

Mais il n'existe aucun programme épidémiologique d'envergure ni au niveau national ni au niveau international sur les riverains d'antennes-relais. Toutefois, la population se plaignant de différentes pathologies, certains chercheurs ont décidé de lancer des études épidémiologiques expérimentales, dont deux peuvent être citées :

- Etude NAILA : Etude menée par des médecins allemands à partir de l'analyse des dossiers médicaux de leurs patients sur 10 ans (5 ans avant l'installation de l'antenne et 5 ans après) qui ont remarqué que, dans un cercle proche de l'antenne, les cancers des personnes exposées étaient multipliés par trois.

- Etude de faisabilité d'une enquête épidémiologique sur les riverains d'antennes, réalisée par une équipe autrichienne (H.P. Hutter et al., université de médecine) qui a travaillé sur les pathologies du quotidien et a observé que plus le champ auquel sont exposées les personnes est élevé, plus les pathologies sont importantes. Il s'agit principalement de maux de tête, de fatigue, de vertiges,... à de très faibles niveaux d'exposition (au-dessus de 1,2 V/m).

Une évaluation scientifique des deux protocoles a été sollicitée par l'Association Priartem auprès des épidémiologistes du Comité Scientifique de la Fondation Santé et Radiofréquences par laquelle passent actuellement tous les crédits portant sur la question de la téléphonie mobile (M.Hours et D. Zmirou).

Concernant l'étude NEILA, l'évaluation a été négative.

Par contre, concernant l'étude de Vienne, l'évaluation a été très positive. Il a été obtenu que soit inscrite, dans l'appel à projet de la fondation, la réplification et la généralisation de cette étude de faisabilité. Mais aucune équipe française n'a répondu. Les riverains d'antennes ne font toujours pas l'objet d'enquête épidémiologique.

Cependant, grâce aux études et aux résultats de laboratoire effectués, les indices connus sont suffisants pour conclure à l'existence d'un risque.

L'Association a remis en cause les conditions dans lesquelles a été rendue l'expertise française qui manque visiblement de transparence.

Deux personnalités du monde scientifique ont rejoint la position de l'Association Priartem :

Denis Zmirou (ex-directeur scientifique de l'AFSSET) qui a mis en cause les conditions de l'expertise :

« Tous les pays avancés ont mis en place des dispositifs concourant à l'impartialité de l'expertise (...) L'instauration de règles sur la traçabilité et la transparence des procédures d'expertise vise à permettre à toute partie intéressée de vérifier leur caractère non biaisé. Enfin, la prise en compte de l'ensemble des points de vue scientifiques sur le sujet traité dans une perspective multidisciplinaire et l'organisation du débat entre experts qualifiés ne partageant pas la même interprétation de faits, si c'est le cas, est une condition essentielle (...) Ces principes n'ont malheureusement pas été scrupuleusement respectés par la direction de l'AFSSE. »

(Le Monde, 10 juin 2005)

Guy Paillotin (Président du Conseil d'Administration de l'AFSSET)

« L'expertise de l'AFSSE sur la téléphonie mobile n'a jamais suivi, ni de près ni de loin, les règles que l'AFSSE s'est fixées à elle-même ; donc c'est une expertise que je considère, en tant que président du Conseil d'Administration, comme n'existant pas, n'étant pas le fait de l'AFSSE, puisqu'elle ne correspond pas aux textes que le conseil d'administration a lui-même adoptés... (...) J'ai indiqué récemment à la direction générale de l'AFSSE que nos expertises ne tenaient pas devant une expertise juridique. »

(Colloque organisé par Orée et Valeurs vertes au Sénat le 10 octobre 2005)

A la suite de ces déclarations, les Ministères (Inspection Générale de l'Environnement et Inspection Générale des Affaires Sociales) ont réagi en diffusant leur rapport. Ce rapport est particulièrement sévère en ce qui concerne l'expertise scientifique sur la question de la téléphonie mobile notamment :

EVALUATION DES METHODES DE TRAVAIL SCIENTIFIQUE DE L'AFSSE

Les inspecteurs regrettent, à propos de la nomination des experts, « la faiblesse juridique qui a prévalu à leur nomination ». Ils relèvent que « **l'examen des déclarations publiques d'intérêt des 10 membres du groupe de travail fait apparaître la possibilité d'établir pour un membre un lien direct et pour deux autres membres un lien indirect** » avec les opérateurs.

Ils concluent : « *en synthèse, il est apparu que les travaux de l'AFSSE en matière de téléphonie mobile se sont déroulés avec des défaillances relatives à la méthode suivie.....De ce fait l'Agence a pris le risque d'hypothéquer le travail des experts par des irrégularités de forme sur lesquelles pourrait s'arrêter un juge en cas de contentieux* »

Ce rapport, rendu en décembre 2005, aurait dû être publié dans les trois mois qui suivaient. Or, les Associations PRIARTEM et AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT ont dû déposer un recours auprès de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) afin d'obtenir la publication de ce document (le rapport a été publié neuf mois plus tard).

Le rapport BIO INITIATIVE

L'expertise a beaucoup évolué depuis une année avec la publication, le 31 août 2007, du rapport BIO INITIATIVE.

Ce rapport, rédigé par 14 scientifiques de renommée internationale, est le plus complet réalisé à ce jour sur les effets des champs électromagnétiques. Il s'agit d'un travail remarquable, d'une véritable somme scientifique.

Les scientifiques ont retenu un lien entre l'augmentation des tumeurs du cerveau et les neurinomes de l'acoustique, au-delà d'un certain temps d'utilisation. De même, ils ont observé des effets sur le système nerveux et le fonctionnement cérébral, sur les gènes, sur les protéines de stress, sur le système immunitaire.

Pour les auteurs du rapport Biolnitiative, il est nécessaire de redéfinir les normes d'exposition maximales afin de protéger les populations.

Pour le DAS (degré d'absorption spécifique) il existe une norme internationale fixée à 2w/kg. Elle est considérée par les scientifiques auteurs du rapport Biolnitiative comme nettement insuffisante pour protéger les populations et tout particulièrement les populations jeunes. Pour mémoire, REFLEX a travaillé sur une mesure inférieure à cette norme.

Pour les antennes-relais, il n'existe pas de normes internationales mais, toutes celles qui existent au niveau des Etats sont analysées, par le rapport des chercheurs, comme trop laxistes pour protéger les populations.

Sur la base de ce rapport Biolnitiative, un certain nombre de cancérologues se sont exprimés.

Professeur Vini Khurana (mars 2008) - professeur Australien spécialiste des cancers du cerveau

Dans la revue de littérature scientifique récente, il note qu'au moins 8 études cliniques internationales et une méta-analyse sur le long terme révèlent un lien entre l'usage du téléphone portable et certaines tumeurs du cerveau. Encore note-t-il que, eu égard au temps de latence de ce type de maladie, ce n'est qu'à partir de 2008-2012 que l'on pourra commencer à mesurer vraiment l'impact du portable sur les risques de cancers du cerveau.

Il estime qu'il est urgent de ne pas attendre cette période pour agir. Pour l'auteur, en effet, les preuves sont aujourd'hui suffisantes pour que des mesures de réduction de l'exposition des utilisateurs de portables soient prises et pour informer les utilisateurs des risques encourus.

Les effets en termes de santé publique seront beaucoup plus importants que ceux de l'amiante et du tabac et nous concernent tous, tout particulièrement les jeunes générations.

Appel du 15 juin 2008, lancé par des personnalités de renom du monde de la médecine ou de la science

« Les champs électromagnétiques émis par les téléphones portables doivent être pris en compte en matière de santé publique. Il est important de s'en protéger. »

Résolution de Venise (décembre 2007) :

« Notre conclusion a été de confirmer l'existence d'effets non thermiques des CEM sur la matière vivante, observables semble-t-il à tous les niveaux d'investigation depuis la biologie moléculaire jusqu'à l'épidémiologie. Une mission urgente incombe aux chercheurs

internationaux, celle d'expliciter en détail les mécanismes de l'interaction entre les CEM et la matière vivante et une conséquence de ces avancées sera l'émergence de nouvelles normes d'exposition du public et des travailleurs. »

Communiqué de la Fondation santé et radiofréquences
(19 décembre 2007) :

« le Conseil scientifique de la Fondation Santé et Radiofréquences se dit préoccupé par l'usage trop précoce d'un téléphone portable par un enfant ou un jeune adolescent et appelle à la responsabilité, parents, distributeurs et industriels... des travaux scientifiques récemment publiés invitent à la prudence en suggérant de possibles conséquences sanitaires après utilisation prolongée et intensive »

La législation et la réglementation

Le rapport BioInitiative est également à l'origine du vote d'un texte par le Parlement Européen, (dans le cadre d'un texte sur les pollutions environnementales) par 522 voix contre 16. Trois articles concernent la téléphonie mobile.

• *art 21. Le parlement se déclare vivement interpellé par le rapport international BioInitiative sur les champs électromagnétiques*

• *art 22. constate que les limites d'exposition aux champs électromagnétiques fixées pour le public sont obsolètes dès lors qu'elles n'ont pas été adaptées depuis la recommandation 1999/519/CE, que ces limites ne tiennent évidemment pas compte de l'évolution des technologies de l'information et de la communication ni, d'ailleurs, des recommandations préconisées par l'Agence européenne pour l'environnement ou encore des normes d'émission plus exigeantes prises, par exemple, par la Belgique, l'Italie ou l'Autriche et qu'elles ne tiennent pas compte des groupes vulnérables comme les femmes enceintes, les nouveau-nés et les enfants;*

• *art 23. demande par conséquent au Conseil de modifier sa recommandation 1999/519/CE afin de tenir compte des meilleures pratiques nationales et de fixer ainsi des valeurs limites d'exposition plus exigeantes pour l'ensemble des équipements émetteurs d'ondes électromagnétiques dans les fréquences entre 0,1 MHz et 300 GHz;*

Le Parlement considère donc qu'en égard aux connaissances détenues aujourd'hui, les normes recommandées par la recommandation européenne en 1999, qui servent de base à notre réglementation nationale, sont obsolètes.

En France, les valeurs réglementaires ont été fixées par un décret du 3 mai 2002 :

41 v/m pour le 900 MHz ;
58 v/m pour le 1800 MHz ;
61 v/m pour le 2100 MHz

D'autres pays font beaucoup mieux :

Italie : 6 v/m
Russie : 6 v/m
Suisse : 4 v/m...

L'exposé est interrompu par une personne de la salle qui conteste les valeurs ainsi déclarées et affirme qu'elles sont plus faibles.

Après quelques échanges, Mme ABEILLE propose que ce point soit étudié ultérieurement, peut-être sur la base d'un document remis par le participant.

Mme LE CALVEZ précise que ces valeurs sont fixées par le décret du 3 mai 2002 par rapport aux effets thermiques des champs électromagnétiques. Ces valeurs sont fixées pour n'être jamais atteintes.

L' OBJECTIF EST DE : 0,6 V/M

En juillet 2005, une proposition de loi est déposée, qui reprend l'ensemble des revendications énoncées. Son article 1 précise que le niveau maximum d'exposition chronique du public doit être fixé à 0,6 v/m maximum. Ce texte n'a pas abouti et l'Association demande qu'il soit de nouveau repris par les élus, éventuellement actualisé, afin de provoquer un débat au parlement.

Il est important de rappeler que la proposition de loi relative à la réduction des risques pour la santé publique des installations et des appareils de téléphonie mobile :

- fixait le niveau maximal d'exposition du public à 0,6 v/m ,
- retenait le concept de populations sensibles à protéger particulièrement,
- définissait un périmètre de protection autour des écoles,
- interdisait la vente et la fabrication de téléphones portables spécifiquement destinés aux jeunes enfants,
- précisait les qualités d'indépendance requises pour être experts,
- rétablissait l'obligation d'obtention d'un permis de construire,
- redéfinissait le cadre temporel des contrats qui lient les opérateurs aux propriétaires du lieu loué,
- fixait les règles de transparence qui permettraient aux élus qui le souhaitent de reprendre la main dans ce dossier et à leurs administrés d'être préalablement consultés...

Mais le gouvernement, plutôt que de légiférer, se dirige vers l'élaboration de « charte nationale ».

Mme LE CALVEZ regrette cette solution car une charte nationale est signée avec les opérateurs, en vue d'une négociation et d'un compromis. Or, la question relève d'un problème de santé publique qui ne peut faire l'objet d'un compromis. C'est la raison pour laquelle une loi est strictement nécessaire.

En l'absence de loi, les élus sont confrontés aux demandes des opérateurs de téléphonie mobile qui sollicitent des autorisations en vue de l'installation d'antennes.

Deux solutions apparaissent : soit la prise d'arrêtés, même s'ils sont soumis au risque d'annulation comme cela a déjà été le cas ; Pourquoi ne pas essayer encore ?, soit l'établissement de chartes locales.

L'Association PRIARTEM est favorable à ces chartes qui constituent une solution d'attente à condition qu'un certain nombre de dispositions soient prévues :

- une réduction substantielle de la valeur limite d'exposition chronique (on doit tendre vers le 0,6 V/m) ;
- un processus de concertation auprès des riverains à mettre en œuvre préalablement à la finalisation de tout projet d'antennes ou de modification de site ;
- La fourniture annuelle par les opérateurs de leur schéma prévisionnel (nouvelles installations mais aussi modifications de site) ;
- La réalisation d'un cadastre électromagnétique et son actualisation ;
- La création d'une instance de concertation où puissent être débattues toutes les questions concernant les implantations existantes ou en projet sur le commune où la communauté de communes. Instance à laquelle participent les représentants des associations.

Les exigences citoyennes

Toutes ces positions montrent que l'on ne se situe plus dans une situation où domine la thèse du déni de risque mais que l'on se situe, au mieux, dans celle de l'incertitude, celle-là même où doit s'appliquer le principe de précaution :

Le législateur doit très vite traduire en normes réglementaires plus protectrices les interrogations de plus en plus nombreuses qui émanent du monde scientifique.

Les pouvoirs publics en charge de la santé doivent très vite lancer des campagnes de sensibilisation au risque, notamment à destination des jeunes.

Annie Sasko, Directrice de recherche à l'INSERM (Le Monde du 2 avril 2008) :

•« ... Mais il existe d'autres éléments que l'individu ne peut pas contrôler : l'air qu'il respire, l'eau qu'il boit, l'endroit où il habite, l'exposition aux champs électromagnétiques.... Il y a quarante ans, il y avait infiniment moins, dans notre environnement, de pesticides ou de champs électromagnétiques. Le téléphone portable, le WiFi n'existaient pas. Or le cancer est un effet secondaire à long terme. Il faut 20 ou 40 ans pour faire un cancer. Les effets du téléphone portable, par exemple, commencent juste à être entraperçus. Nous baignons dans les ondes. Qu'il s'agisse de l'alimentation, des radiations ionisantes, des champs électromagnétiques... faut-il attendre une certitude absolue ? ».

• La réponse qu'elle apporte à cette question est clairement négative.

Mme LE CALVEZ termine son exposé en remerciant les participants de leur écoute. Mme ABEILLE aborde alors la question de la charte à élaborer pour la Ville de Fontenay-sous-Bois.

La proposition de charte de téléphonie mobile

Mme ABEILLE estime que cette charte doit être un document politique. La municipalité s'engage auprès de la population, pour la santé publique, à fixer les conditions d'implantation des antennes et réglementer les mesures maximales d'exposition.

Un projet de texte a été travaillé par les services municipaux en premier lieu, puis par le collectif Antennes Relais de Fontenay-sous-Bois, dont la présidente est Anne VIENNEY. Un groupe de travail s'est réuni en octobre dernier auquel participaient :

Mme ABEILLE, Adjointe au Maire, M. LOCKO, Conseiller Municipal, Mme VIENNEY, Présidente du collectif Antennes Relais, , Mmes GASNIER et CASTAING, (UFC QUE CHOISIR), M. MONTHEIL, Mme et M. CAMMAS, et l'administration représentée par M. REGNIER, Mme COLAS (urbanisme), Mme LOUSSOT et M. BONNAVENTURE (hygiène et santé).

Ce texte sera ensuite négocié avec les opérateurs. Mme ABEILLE précise que trois éléments sont en débat : l'intégration dans le paysage urbain des antennes, la question des seuils et les mesures que les opérateurs devront réaliser sur la ville, leur nombre, les sites, entre autres.

M. REGNIER présente alors les grandes lignes de la charte. (cf le texte joint au présent compte rendu).

Il rappelle que le présent projet a été élaboré sur la base de la charte de Paris. Des réunions ont eu lieu par la suite avec le collectif pour aboutir à une proposition.

Le service urbanisme est aujourd'hui confronté aux demandes des opérateurs qui souhaitent installer des antennes principalement sur les toits des bâtiments. Ce service est également confronté aux copropriétaires d'immeubles qui ne comprennent pas la raison pour laquelle les demandes de pose d'antennes sont bloquées ou refusées. En effet, récemment, trois demandes d'installation ont fait l'objet de refus d'autorisation.

Il est à préciser que le bénéfice tiré par ces poses est conséquent (environ 7000 euros par an et par installation).

Inversement, sur l'intervention d'associations de locataires, des antennes ont dû être démontées. Les émoluments versés par les opérateurs en direction des bailleurs, ne sont pas répercutés sur les loyers.

Il est donc particulièrement nécessaire et urgent de réglementer ces installations.

M. REGNIER commente la charte locale proposée en insistant sur chacun des grands aspects :

- un aspect lié au domaine de l'urbanisme : obligation de dépôt d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis de construire pour tout projet d'installation d'antenne ; interdiction d'installation dans le périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager,
- un aspect concernant l'autorisation d'émettre (besoins de création, puissances, orientations, couverture, lobes secondaires, plans de déploiement des antennes, mesures de champs électromagnétiques...),

- des dispositions relative à la sécurité des ouvriers sur les toits d'immeubles sur lesquels sont installées les antennes,
- des dispositions relatives à la concertation, la communication, l'information, de la part de la collectivité et des opérateurs, la commission de concertation.

L'un des aspects qui doit être mis en débat est celui de l'intégration paysagère. D'un point de vue urbanistique, il est indispensable de minimiser l'impact visuel des antennes depuis le domaine public. Toutefois, sont à éviter les fausses cheminées ou faux arbres destinés à cacher les antennes, qui ne règlent aucunement l'aspect architectural. Des efforts sont à rechercher en ce domaine dans le but d'une véritable intégration architecturale.

Mme LE CALVEZ observe cependant que les questions liées à l'intégration ne doivent pas constituer une priorité mais être abordées une fois les autres aspects de la charte réunis (seuils, concertation, mesures de champs...).

Pour ce qui concerne les seuils, le processus présenté est celui d'un échange et d'un compromis. Mme LE CALVEZ insiste sur le fait que le seuil doit être inférieur à 3 v/m. Elle ajoute que seule la charte de Paris prévoit une valeur de 2 v/m, avec des pointes pouvant atteindre 5 v/m.

A la question d'une personne du public relative au nombre d'antennes sur la ville et à la couverture, Mme LE CALVEZ explique que ce point dépend étroitement de la puissance des antennes et des besoins en couverture. Ces éléments doivent être sollicités auprès des opérateurs.

Elle ajoute que le fait de substituer la téléphonie mobile aux téléphones fixes induit forcément l'augmentation du nombre d'antennes et du nombre de champs d'émission. Il est donc indispensable de rappeler à l'Etat, dans le cadre de l'élaboration de la loi sur la téléphonie mobile, que la téléphonie fixe doit demeurer le dispositif principal, de manière à maîtriser le développement de la téléphonie mobile.

Mme VIENNEY intervient sur l'aspect de l'intégration paysagère. Elle cite un extrait du guide des bonnes pratiques passé entre Maires et opérateurs, qui fixe les principes de l'intégration paysagère. Les opérateurs ont choisi cette expression « intégration paysagère » pour désigner « toutes les actions permettant d'améliorer la perception visuelle des antennes relais , et la nécessité de ne pas les cacher ». L'Association se positionne donc sur une transparence optimale afin que les citoyens voient les antennes.

Par ailleurs, en réponse à une question de la salle relative à la situation des antennes existantes, Mme VIENNEY rappelle l'aspect politique de la charte. Il s'agit donc d'un instrument dont dispose une municipalité dans le but de protéger les citoyens tout en considérant le fait que la législation et la réglementation nationales sont insuffisantes.

Il existe également la possibilité d'intenter un procès aux opérateurs. Mme VIENNEY considère que cette action ne doit pas être négligée. Une assistance juridique est prévue pour aider à l'engagement de ce type de contentieux, par l'intermédiaire des assurances, qui acceptent même, dans la plupart des cas, que le requérant fasse appel à un avocat de son choix. Cette responsabilité est donc renvoyée sur le citoyen qui peut également saisir les associations nationales.

Les tribunaux civils ont commencé à reconnaître le principe de précaution. Entre autres, un arrêt de la cour d'appel de Paris rappelle qu'en matière de copropriété, la majorité requise pour ce type de travaux est l'unanimité. Cet arrêt se réfère exclusivement à la reconnaissance du risque. Il est donc indispensable de poursuivre en cette voie avec l'objectif d'obtenir d'autres décisions juridictionnelles..

En revanche, la plupart des décisions administratives sont peu réceptives à cette question jusqu'à conclure, ainsi qu'il ressort des termes d'un arrêt du conseil d'Etat rendu en juin 2008, à l'absence de principe de précaution dès lors que le risque n'est pas avéré.

Selon Mme LE CALVEZ, l'introduction du principe de précaution dans la jurisprudence civile et dans les pratiques constitutionnelles aidera peu à peu les citoyens dans les contentieux qu'ils engageront à l'encontre des opérateurs.

Selon un participant, la question de la téléphonie mobile est un sujet qui fait peur. Il conviendrait d'être en possession de données scientifiques solides et particulièrement fiables pour que le consommateur prenne conscience des réels dangers.

Mme LE CALVEZ prend pour exemple les révélations sur l'amiante et le tabac, pour lesquels les conclusions d'un danger réel n'ont été dévoilées que de longues années après les premières alertes.

Il existe des indices de plus en plus convergents qui montrent qu'il s'agit d'un problème de santé publique qui touche des millions de personnes. Il ne faut pas attendre d'être sûr de tout comme ce fut le cas sur la question de l'amiante ou du tabac mais il faut prendre dès maintenant les mesures de gestion de risque. Il ne peut être contesté la convergence entre les études de laboratoire et les études épidémiologiques, certes insuffisantes. Les souffrances des gens qui ne peuvent plus, dans certains cas, continuer à demeurer dans leur logement, doivent être entendues.

Un membre participant insiste sur la nécessité d'informer le public, voire de permettre que des observations soient consignées sur un cahier de doléances. Un point information pourrait être mis en place au niveau des services municipaux.

Pour une personne du public, dans le débat qui vient de se dérouler, l'usager de la téléphonie mobile a été oublié. Il devra être associé à la rédaction de la charte.

Mme ABEILLE précise que la concertation s'effectuera bien entendu avec les usagers, qu'ils soient utilisateurs de téléphones portables ou seulement riverains d'antennes. Il conviendra également de s'interroger sur la nature des téléphones et déterminer, si possible, quels types de portables sont plus nocifs que d'autres.

Selon une personne de la salle, le premier élément de la charte devra concerner la santé publique et notamment le champ magnétique. Elle insiste également sur la pression financière faite par les opérateurs auprès des copropriétés.

Un participant souhaite savoir si la charte fera le lien avec le cadastre électromagnétique et si les mesures seront effectuées par d'autres personnes que les opérateurs.

M. REGNIER précise qu'il n'existe pas de cadastre électromagnétique à Fontenay-sous-Bois. Le seul actuellement existant, à sa connaissance, est celui de Montluçon. Il attire également l'attention sur le fait que la charte ne doit pas induire des coûts supplémentaires pour les fontenaysiens. Une participation financière doit être appliquée aux opérateurs.

Mme ABEILLE ajoute que le cadastre électromagnétique, bien que n'apparaissant pas dans la charte, est un élément fortement souhaité qui doit être travaillé, si possible avec d'autres collectivités compte tenu de son coût élevé. Des recherches de subventions devront d'ailleurs être engagées auprès du Département, de la Région ou d'autres organismes, le cas échéant.

Un participant rappelle les propos émis auparavant sur la différence entre la loi et le texte local aujourd'hui proposé. Il estime qu'entre les deux, existe un règlement qui ne constitue pas un compromis ni une négociation, contrairement à la charte qui est un document signé par le Maire et les opérateurs. Il regrette que le Département et la Région n'harmonisent pas ces revendications identiques d'une ville à l'autre dans le but de rédiger un texte cohérent. En effet, des différences vont apparaître, par exemple, dans le domaine de l'intégration où une ville souhaitera montrer les antennes, une autre souhaitera les cacher.

Par ailleurs, l'intervenant attire l'attention sur le choix à opérer entre, soit un faible nombre d'antennes puissantes, soit un plus grand nombre d'antennes moins puissantes. Il souhaite avoir des précisions sur les vérifications qui seront effectuées sur les paramètres, le taux de rayonnement dans la ville, les mesures. S'agira-t-il d'experts ?

Mme LE CALVEZ explique que l'aspect lié au nombre d'antennes est différent selon la nature de la zone : rurale ou urbaine. En zone rurale, l'éloignement des secteurs d'habitations, même si le taux de rayonnement des antennes est fort, ne pose pas de problème particulier à condition de respecter un rayon de 500 mètres. En ville, ce rayon ne peut être atteint. Il faut donc des antennes moins puissantes mais cette remarque dépend de l'endroit où l'on souhaite téléphoner. Il est donc indispensable de travailler sur les conditions d'une utilisation optimale de la téléphonie mobile. Le problème du nombre se posera différemment lorsque les gens auront pris conscience des conditions dans lesquelles utiliser leur portable afin de protéger leur santé.

Mme ABEILLE revient sur l'intégration architecturale des antennes. Elle rejette bien entendu les artifices qui consistent à cacher les antennes dans de faux arbres. En revanche, elle souhaite que

des solutions architecturales soient trouvées afin de limiter au mieux la pollution visuelle de ces installations, peut-être en prenant des exemples dans d'autres villes.

M. VIENOT apporte une remarque concernant les possibles effets des interdictions d'installation d'antennes prévues dans le périmètre, de la Zone de Protection du Patrimoine, Architectural, Urbain et Paysager. Les opérateurs ne sont-ils pas alors tentés de poser des antennes à forte puissance aux abords de cette zone ? Par ailleurs, il s'inquiète sur le fait que les hauteurs faibles des bâtiments de Fontenay induisent la nécessité d'installer des antennes à forte puissance.

D'où l'intérêt du cadastre électromagnétique.

Mme ABEILLE aborde alors le second point de l'ordre du jour :

2 °) le calendrier du schéma de déplacements et de circulation

Elle rappelle que le 26 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé les cinq grands projets urbains. L'un des grands axes concerne les déplacements. De fortes demandes de la population touchent ce domaine : améliorer les déplacements, utiliser de manière modérée la voiture au bénéfice de modes alternatifs. Mais la diminution de l'usage de la voiture doit faire partie d'un travail concerté avec la population. Il est nécessaire de travailler sur des alternatives qui se développeront dans les années à venir.

Ce schéma est lié à dix-sept engagements qui ont été pris au début de la mandature :

22. Renforcer la navette de desserte interne à la ville.
23. Etude d'une navette inter gares munie d'un porte vélo. Trajet prolongé jusqu'au bois de Vincennes le samedi et dimanche.
24. Promouvoir une station de taxi à Moreau David.
30. Créer ou valoriser les espaces publics
31. Halte Sud
32. Réduire les coupures créées par les grands boulevards
66. Prolongement ligne 1, Orbival, Tramway T1, Trans-Val de Marne.
67. liaisons avec la sous Préfecture + Montreuil Croix de Chavaux
98. Favoriser l'usage des transports en commun.
99. Mise en place de transports alternatifs.
100. Mettre en place un réseau de pistes cyclables, des parkings à vélos surveillés, des services d'entretien des vélos.
101. Agir pour améliorer les conditions de transport sur la ligne RER A.
102. Poursuite de l'implantation d'une trame verte depuis la crête vers le Bois : cheminement sans voitures.
103. Elaboration d'un schéma de circulation douce.
104. Edition d'un guide des ballades à Fontenay.
105. Mise en place de Pédibus. (Mme ABEILLE salue la présence de Mme XAMBEU, spécialement chargée de la question de la mise en place des pédibus sur la ville, entre autres)
134. Reposer la question des parkings résidentiels.

Le schéma

L'étude se déroule en deux temps.

1. en interne

° Collecte et expertise des données disponibles (notamment le travail réalisé en 2005 par le Bureau d'Etude ISIS)

° Diagnostic, comprenant l'organisation et l'engagement d'enquêtes complémentaires, diverses concertations institutionnelles, mais aussi auprès des habitants et des associations concernées, entre autres « Fontenay Vélo ».

° Rédaction du cahier des charges

- répondant à des enjeux essentiels : qualité de l'air, insécurité routière, préservation des espaces publics ,
- favorisant les modes alternatifs à la voiture particulière,
- améliorant la chaîne des déplacements ; l'intermodalité.

Une attention particulière sera portée au développement des déplacements non motorisés avec l'aménagement de liaisons douces (bandes cyclables, pistes cyclables, zone 30, voies vertes, voies piétonnes), au stationnement des vélos, y compris l'implantation de vélos en libre service, à la signalisation (voiture, piétons, vélos), à la question du stationnement des voitures, aux liaisons avec les villes voisines.

La réflexion se poursuivra sur l'écomobilité des scolaires avec comme objectif l'amorce d'un changement durable des modes de déplacement des élèves par la mise en place d'actions adaptées (aménagement de l'espace public, sensibilisation, pédagogie, services d'accompagnement collectif, etc.). L'ensemble pouvant faire l'objet d'un Plan de déplacement d'établissements scolaires (PDES).

Mme XAMBEU, en réponse à une question, explique que le Pédibus constitue un système de ramassage des enfants, à pied, à l'initiative des parents. Ceux-ci s'engagent à emmener les enfants, les déposer, les récupérer à une station (environ 3 ou 4 sur le trajet).

2. en externe

° Sur la base du diagnostic et du cahier des charges concertés et précis, assistance d'une maîtrise d'œuvre polyvalente pour la présentation de propositions adaptées à la ville et à ses quartiers.

Financement

° Dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de la Région (Plans locaux de déplacements, Circulations douces, PDES, etc.), du STIF, du Département , de l'Ademe.

° Recherche de partenariat.

calendrier

° Etude interne :

- collecte et expertise des données : 3 mois
- diagnostic concerté : 4 mois
- cahier des charges concerté : 4 mois

° Etude externe : propositions de la maîtrise d'œuvre : 3 mois (cette durée peut varier à la hausse),

° Concertation,

° Adoption du Schéma par le Conseil Municipal : Fin 2009,

° Dossiers demandes de subventions : en amont des différentes étapes.

Réalisation

° Adoption du Schéma Directeur des Déplacements et Circulation par le Conseil Municipal.

° Planification des travaux dans le PPI.

° Suivi des travaux départementaux

Questions diverses sur ce point

La protection des piétons est-elle comprise dans l'étude ?

Mme ABEILLE considère que cet aspect de la sécurité devra bien entendu faire partie intégrante de l'étude. Certaines voies de circulation sont particulièrement dangereuses, souffrent de manque de visibilité. Il est important de trouver des moyens de ralentir les véhicules.

Mme ABEILLE propose de trouver, à l'occasion des conseils de quartier, un moyen du type registre destiné à recueillir les observations qui seront utiles à l'établissement du diagnostic.

Selon un participant, l'étude va être longue. Entre temps, les aménagements qui seront réalisés sur la voirie ne tiendront pas compte des usagers de la route, notamment les cyclistes et les piétons.

M. REGNIER fait remarquer que des réunions entre la Ville et Fontenay Vélo se déroulent régulièrement ; ce que reconnaît l'intervenant mais il estime ne pas être entendu par la Ville. Il rappelle que M. le Maire s'est engagé sur la mise en place d'une zone 30 sur l'ensemble de la ville et sur l'installation de contre sens sur les pistes cyclables.

Mme ABEILLE précise que les observations émises seront bien entendu analysées dans l'étude mais que d'ores et déjà, il n'est pas possible de déterminer et affirmer la mise en place de tel ou tel aménagement. Il s'agit d'étudier de quelle manière les différents modes de transports sont susceptibles de cohabiter.

Une personne de la salle regrette l'utilisation encore massive de la voiture au détriment du vélo. Il évoque la journée sans voiture sur une durée plus longue qu'une journée.

Pour Mme ABEILLE, la journée sans voiture constitue un artifice, une politique spectacle. Il est préférable d'engager des politiques durables. Il faut admettre que des personnes ont vraiment besoin de leur voiture à certains moments de leur vie et qu'il ne s'agit pas de supprimer totalement les voitures. Cependant, il convient d'aider au maximum les piétons, les cyclistes, notamment.

Une participante émet une réflexion sur les possibilités de mettre en place des voitures propres, ou un système d'autolib, à destination des personnes n'ayant pas un besoin régulier de la voiture.

En réponse à une observation d'une personne du public relative à l'utilisation du vélo par le personnel municipal, Mme XAMBEU informe qu'un projet a été déposé par un groupe d'employés municipaux en vue de l'achat de vélos électriques pour les besoins du service. Le Maire s'est engagé à soutenir ce type de projet.

Sur une question relative au calendrier du schéma de déplacement, M. REGNIER explique que les études d'Isis ne seront pas rejetées mais elles serviront de base à un travail plus approfondi. Bien entendu, dans cette attente, les travaux quotidiens ne seront pas interrompus, ce qui n'empêchera pas la poursuite des réflexions sur les grands objectifs de l'aménagement de l'espace public, pris dans sa globalité.

Mme ABEILLE clôt la présente commission et remercie l'assistance de sa participation.

La prochaine commission d'urbanisme aura lieu le 2 décembre 2008, dans le hall d'accueil de l'école Pierre Demont.